Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20260423-DEL_23B_2026-DE

ARRONDISSEMENT
Saint-Malo

COMMUNE
PLEUGUENEUC

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **18**
Nombre de conseillers de votants : **19**

Date de la convocation : **02 avril 2026**
Date d'affichage de la convocation : **02 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Mme CAZIN Mireille, Maire.

Étaient présents : CAZIN Mireille, Maire, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, DUBUC Frédéric, FIZELIER Christelle, GALLAIS Luc, GASCOIN Laurence, HEUDES Estelle, LEBAS Sophie, LEMARIÉ Maxence, LÉVÊQUE Mickaël, MARIE Philippe, MODESTE Benoît, NIVOLE Nathalie, ROULOIS-MASSON David, ROQUET Chantal, ROUX Sébastien et THARAULT Léa.
Absente excusée : LAURENT Eliane (a donné procuration à LEBAS Sophie).
Absent : Néant

Un scrutin a eu lieu ; M. BESSIN Pascal a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°23-2026 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics et facultativement dans les procédures adaptées.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle est composée du Maire (président de la CAO) ou de son représentant, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. Ils sont élus au sein du Conseil, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres de la CAO est votée au scrutin secret.

Si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- **Élection des membres titulaires**

Une seule liste est présentée par les conseillers municipaux, à savoir :

NIVOLE Nathalie, MODESTE Benoît, ROUX Sébastien

- **Élection des membres suppléants**

Une seule liste est présentée par les conseillers municipaux, à savoir :

LEBAS Sophie, ROULOIS-MASSON David et LAURENT Eliane

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20260423-DEL_23B_2026-DE

Le Conseil municipal,

Vu les articles D. 1411-3, L. 1411-5, L. 1414-1, L. 1414-2 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, aussi bien pour les membres titulaires que les membres suppléants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la désignation des membres titulaires et des membres suppléants, de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

- **Membres titulaires**

NIVOLE Nathalie, MODESTE Benoît, ROUX Sébastien

- **Membres suppléants**

LEBAS Sophie, ROULOIS-MASSON David et LAURENT Eliane

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Pleugueneuc, le 07 avril 2026

Le Maire,

Mme CAZIN Mireille